

## LA COOPERATIVE WELCOOP

SOCIETE ANONYME COOPERATIVE DE PHARMACIENS D'OFFICINE  
A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE A CAPITAL VARIABLE  
SIEGE SOCIAL : 5, ALLEE DE SAINT-CLOUD  
54600 VILLERS LES NANCY  
754 801 348 RCS NANCY

### AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le :

**- Vendredi 13 juin 2025 à 14h30, au siège social,**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Directoire,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise,
- Présentation des comptes sociaux et des comptes consolidés du Groupe WELCOOP arrêtés au 31 décembre 2024,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Fixation des indemnités compensatrices allouées aux membres du Conseil de surveillance,
- Examen du mandat de Membre du Conseil de Surveillance de Madame Véronique FURLAN,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription de l'associé sur le registre des actions nominatives au moment de la convocation de l'assemblée.

Tout associé coopérateur peut être représenté par un autre associé coopérateur ou par son conjoint ou par son partenaire pacsé. Tout associé non coopérateur peut être représenté par un autre associé non coopérateur ou par son conjoint ou par son partenaire pacsé.

Des formulaires uniques de vote par procuration ou par correspondance seront à la disposition des associés au siège social. L'associé souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourra demander un formulaire auprès de la société au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée. Le formulaire dûment rempli devra parvenir à la société trois jours au moins avant la date de la réunion. Il est rappelé que l'associé ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les questions écrites posées le cas échéant par les associés au Directoire et auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes tenus par la Société.

Si le quorum du tiers au moins de l'ensemble des associés présents ou représentés requis par l'article 35 des statuts n'était pas atteint, les délibérations du ressort de l'assemblée générale ordinaire seront renvoyées à une nouvelle assemblée générale ordinaire convoquée pour **le lundi 23 juin 2025, à 8h30, au siège social** ; cette nouvelle assemblée pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

**Pour Avis,  
Le Directoire**